



Définition de l'A.M.O. [Art.6 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – LOI M.O.P.]

« Mission Générale d'assistance Technique, Administrative et Financière au maître d'Ouvrage, en vue de la définition et de la mise en œuvre optimale des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'opération »

Etude de Faisabilité / Avant Projet

Analyses de sites, réglementaires

Pré-Chiffrage

Aide à la définition et à l'optimisation du programme

Relation avec les services instructeurs

Gestion des intervenants extérieurs (Architecte, Moex,...)

Gestion des Etudes Géotechniques,

MONTAGE D'OPERATIONS

Participation à l'élaboration du Permis de Construire en collaboration avec le Maître d'Ouvrage

Gestion des Bureaux d'Etudes [VRD, BA, Thermique, Fluides,...], et autres intervenants [Bureau de contrôle, SPS,...]

Validation Notice Sommaire, Plans de Vente...

Participation aux choix commerciaux

Prévisionnel de Trésorerie

Calage du dossier DCE, CCAP, Règlement de consultation,

Pilotage des Appels d'Offres

Appréciation des solutions proposées par les entreprises,

Négociations et Validation du Respect du Budget

ASSISTANCE en PHASE CHANTIER

Calage du Dossier Marché

Bilan Financier prévisionnel

Suivi facturations mensuelles

Reporting sur les délais, actualisation Prévisionnel,

Relation avec les concessionnaires

Gestion de la Maîtrise d'œuvre d'Exécution

Visites des Chantiers

Gestion des travaux en + ou - value

Réception des Travaux

Gestion DOE/DGD/levées de réserves

Suivi Conformité